



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ

Le Maire de La Souterraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221.4 relatifs aux pouvoirs de police des Présidents de Conseils Généraux ; et suivants,

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment ses articles R110-1 et R 110-2, R411-8, R411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés ministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002.

VU la demande présentée par Monsieur MAILLARD Jérôme, Président d'Endurance 23 - Le Dognon 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE à l'effet d'obtenir la réglementation du stationnement lors du championnat départemental de Cross, Complexe sportif du Cheix, organisé le dimanche 11 janvier 2026 de 08 h 00 à 14 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 09 janvier à 12 h 00 jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 à 17 h 00, selon le plan ci-joint.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

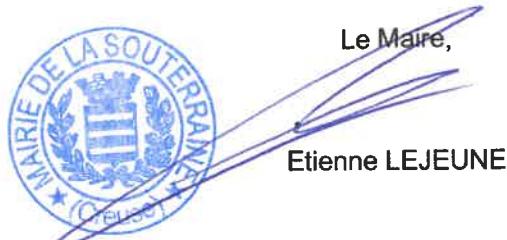
Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'organisateur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course.

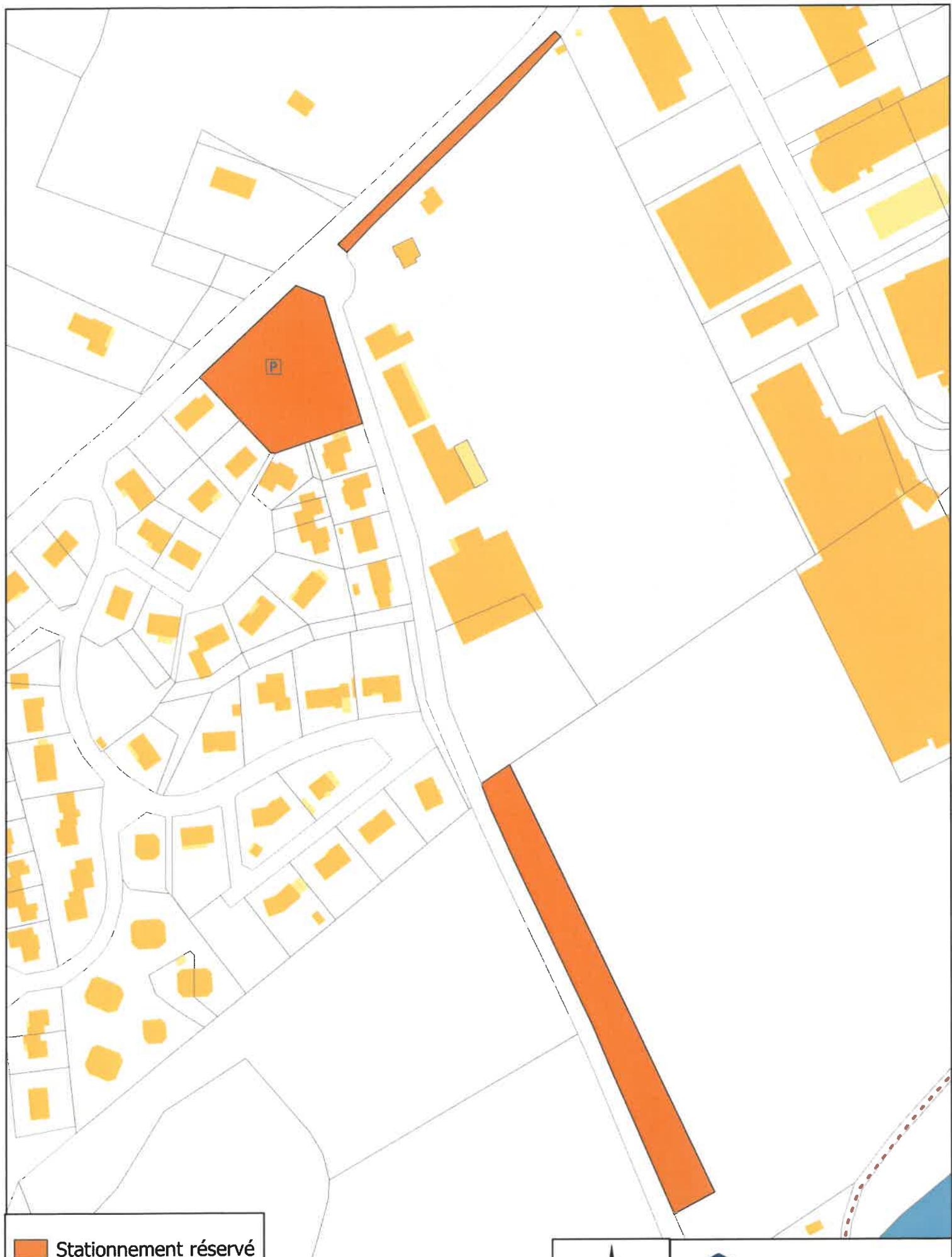
Article 6 : Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le cinq janvier deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Le Lieutenant commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur MAILLARD Jérôme.





 Stationnement réservé

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
29 / 12 / 2025
Pour information document non contractuel

1:2 000



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE